



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du 14 octobre 2024

Délibération n° 1-22-2024
Rapporteur : Madame Marie-Lyne VAGNER

Votants pour : 9
Votants contre : 0
Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-quatre, le quatorze octobre, à dix-huit heures trente, les membres du conseil d'administration se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Présidente.

Présents : Sara FERAUD, Frédérique PARIS, Sabrina BECHET, Sébastien LERAT, Pascal DIDTSCH, Sylvie GUERRAND, Thérèse FICHET-GIRARD, Elisabeth ERARD, Nora MAGNAN

Excusés : Marie-Lyne VAGNER, Jérôme VARANGLE, Camille DAEL, Guillaume WIENER, Colette GENET, Brigitte MARY, Gérard DUBUCHE, Guillaume BOULAYE

Date de la convocation : 09 octobre 2024

Objet :

CCAS

ADOPTION DU PROCES-VERBAL N° 3 DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 10 AVRIL 2024

Exposé des motifs :

Madame la Présidente demande aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir formuler leurs observations ou mentionner les rectifications à prendre en compte avant l'adoption du Procès-verbal n° 3 à la suite de la séance du 10 avril 2024.

Délibération :

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L2121-15,
Vu le projet du procès-verbal,

Après en avoir délibéré, le conseil d'Administration décide à l'unanimité,

- **D'ADOPTER** le procès-verbal n°3 rédigé à la suite de la séance du Conseil d'Administration du 10 avril 2024.

Pour copie certifiée conforme

La Présidente du CCAS
Marie-Lyne VAGNER

Marie-Lyne VAGNER